

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire à Cenon par la Société EURL « Maison FABER »

Par un courrier en date du 03 avril dernier, le Pôle Funéraire des Services de la Préfecture ont sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cenon par la Société EURL « Maison FABER ».

La Société EURL « Maison FABER », dont le siège social est situé au 09 avenue René Cassagne à Cenon, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur Cenon, dans un bâtiment existant situé au 09 avenue René Cassagne, comprenant deux bâtiments et un parking pour une ouverture envisagée au 1^{er} novembre 2023.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la Société EURL « Maison FABER » et le courrier de la Préfecture en date du 03 avril ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Donne un Avis Favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cenon par la Société EURL « Maison FABER ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.